

Délibération n° 25-061

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures,
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la Présidence de Mme WIART Virginie en suite de
convocation en date du 23 juin 2025.

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion

2024 Budget de la Résidence autonomie

« Les Anglaises » RDA

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon,
Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc
Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mme
Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne
Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens,
**Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique
Cardon, Mr Michel Mauprivez donne procuration à Mme
Virginie Wiart,** Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique
Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations sont justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil d'Administration, **à la majorité avec 1 abstention**, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

